

○ UNITÉ URBAINE

● UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE

○ UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Bulletin n° 082

Le 26 mars 2024

## FFRS : Paiement annuel relatif à l'inspection quotidienne du véhicule

Depuis 2015, les FFRS, les ERP et les ERSA qui utilisent un véhicule de Postes Canada reçoivent un paiement annuel visant à compenser le temps consacré à l'inspection de sécurité quotidienne du véhicule (tournée d'inspection).

Le paiement est calculé en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un véhicule de Postes Canada. Les FFRS, les ERP et les ERSA doivent donc balayer le code à barres de leur véhicule tous les jours qu'ils l'utilisent pour ainsi permettre à Postes Canada de calculer le paiement annuel à leur verser.

Le paiement annuel de 2023 figurera sur la paie du 28 mars 2024.

Le montant versé est de 2,53 \$ par jour d'utilisation d'un véhicule de Postes Canada.

Par exemple, l'année 2023 a compté 250 jours ouvrables. De ce nombre, il faut soustraire 20 jours de congé annuel, ce qui donne  $230 \text{ jours} \times 2,53 \$ = 540,50 \$$ .

Si le montant reçu est inexact, dites-le à votre superviseur. Si l'erreur n'est pas corrigée, déposez un grief sans tarder.

Solidarité,



Terry MacDonald  
Permanent syndical national affecté aux consultations

2023/2027 Bulletin n° 082

/vm-sepb 225  
/mn scfp 1979

